



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20230412-DELIB122023-DE

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absent : HITA José.

Procurations : Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°12/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases fiscales 2023 ont été revalorisées de 7.1 %, ce qui représentera pour la commune un gain de près de 80 000 €. Compte tenu de cette revalorisation et afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte inflationniste actuel, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux de 2022.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 14.29 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.39 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67.36 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre aux services préfectoraux le dossier complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/04/2023
- Affichage le : 14/04/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.